



Rdv Ald en alternance : absence injustifiée ?

Par Lyan

Bonjour,

J'ai une affection longue durée et je suis en alternance dans un BTS.

Je vais aller en rdv médical, en rapport avec mon ald. Je ressortirai avec un certificat de présence avec la mention que c'est en rapport avec mon ald.

Or, mon école dit que, puisque ça se passe pendant mes heures de cours, et que je ne suis pas en arrêt, ça sera une absence injustifiée.

Que je ne sois pas payée, je m'y attendais. Je m'absenter après tout, et je ne suis pas en arrêt.

Mais une absence injustifiée peut plomber un dossier. Si j'ai d'autres rdv dans ces conditions, ils peuvent décider de ne pas me présenter aux examens. Pire, Mon entreprise pourrait se baser dessus en disant que j'ai une absence injustifiée et profiter de la période d'essai pour rompre le contrat.

Je n'ai pas envie de rentrer en conflit avec l'école, mais je ne veux pas non plus me laisser faire si je suis dans mon droit.

Est-ce qu'ils ont le droit de faire ça ?

Merci d'avance pour vos réponses...

Par kang74

Bonjour

Le mieux est de justifier de votre absence par un arrêt de travail pour cette fois car votre organisme de formation ne dépend pas du code du travail : elle a aussi un règlement intérieur et/ou un contrat avec vous .

Enfin , malade ou pas , les absences peuvent plomber une scolarité même justifiée .

Renseignez vous sur un éventuel référent handicap et faites un dossier MDPH (même si, c'est pareil, en études supérieures , il y a ds attendus).

Vérifiez le contrat, le règlement intérieur et le cadre légal qui la concerne (établissement privé ? public ?)

Par Lyan

Merci pour la réponse!

J'ai déjà un dossier MDPH, et une RQTH/BOETH, l'école (privée à mon âge) est au courant.

Le problème c'est que la référente handicap a été nommée "sur le tas" et apprend encore le métier, et refuse de discuter - et c'est aussi la responsable pédagogique.

Je ne suis pourtant pas du genre à essayer de frauder (1ere de ma classe toute ma 1ere année, peu d'absence, déléguée de classe et en reconversion pro à 37 ans).

Je sais que toute absence peut être préjudiciable, et je m'organise pour séparer mes "problèmes de santé" avec mes études.

Seulement, quand il y a des spécialistes qui ne sont pas consultables en dehors des heures de cours, il faut bien que je me fasse soigner... et les spécialistes ne mettent pas forcément en arrêt pour un rdv -il y a de plus en plus de surveillance.

La pédagogie dit que c'est comme ça, c'est le monde du travail et qu'ils ne reviendront pas dessus. Ils se basent dessus pour prendre les décisions et disent que "dans le monde du travail, ça suffit pas un certificat médical".

Par kang74

Donc école privée = il faut voir ce que le contrat/règlement prévoit .
Ou prendre vos rendez vous quand vous êtes en entreprise ...

Vous pouvez répondre que dans le monde du travail, les employeurs doivent autoriser les absences pour les personnes atteints d'une ALD :
Article L1226-5

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Modifié par LOI n°2015-1702 du 21 décembre 2015 - art. 59 (V)

Tout salarié atteint d'une maladie grave au sens du 3° et du 4° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale bénéficie d'autorisations d'absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé.

Même si, en réalité, dans le monde du travail on peut aussi se faire licencier si on est trop souvent absent (et qu'il faut donc au final espérer pouvoir poser des congés ..)

Par Lyan

Merci beaucoup.

Mon entreprise me soutient mais ils disent que ils peuvent pas me mettre en repos un jour d'école (ce que j'entends).

J'essaierai de parler avec quelqu'un d'autre de la pédagogie parce qu'elle ne reviendra sans doute pas sur sa décision...

Encore merci beaucoup pour l'article de loi :)